



PREFET DE L' AISNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Saint-Quentin, le

1 OCT. 2012

Unité territoriale de l'Aisne  
Subdivision 1 de l'Aisne  
12, rue Charles Picard  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél. : 03.23.06.66.00  
Fax : 03.23.62.62.45

Affaire suivie par François Breux  
mél : francois.breux@developpement-durable.gouv.fr

N/REF. :SCA12Rcoderst-191 FB/FB

PJ : projet d'arrêté

## DEPARTEMENT DE L'AISNE

SOCIETE SCA DISPLAY & SERVICES  
à  
VERVINS

%%%

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### PRESENTATION DEVANT LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réglementaires concernant la demande de la société SCA DISPLAY & SERVICES.

#### I. LE DEMANDEUR

La société SCA exploite à ce jour une usine de fabrication et de transformation de cartons ondulés sur la commune de Vervins.

#### II. LES DROITS FONCIERS

Les parcelles concernées par le site couvrent une surface de 29 510 m<sup>2</sup> (section ZD parcelles n° 39 et 40). Elles sont situées sur la commune de Vervins. La société SCA est propriétaire des terrains d'emprise de l'usine sauf de la parcelle ZD 40. Celle-ci est cependant une réserve foncière réservée pour la société pour des extensions futures potentielles.

### **III. LE PROJET**

---

Le projet porte sur la régularisation administrative de l'usine, exploitée à ce jour sans autorisation préfectorale.

Le site fonctionne 260 jours par an, de 6 à 18 heures. L'effectif est de 60 personnes.

#### **(1) Process**

Les matières premières sont constituées de plaques de cartons ondulés. Elles subissent des opérations d'affichage, d'impression flexographique, de découpe, pliage, collage, agrafage et d'assemblage. Différentes machines sont employées à ces fins. Les machines sont manuelles, automatiques ou semi automatiques. Certaines machines sont combinées et assurent plusieurs fonctions. Les postes de transformation sont situés dans le hall de fabrication, séparé des halls de stockage par un mur séparatif coupe feu. En plus de la transformation de cartons, SCA assure également une activité de transit de produits, qu'elle réexpédie tels quels.

#### **(2) Stockages**

Deux cellules sont réservées au stockage :

- Stockage des matières premières
- Stockage des produits finis

Celles-ci sont isolées par un mur séparatif coupe feu.

### **IV. SITUATION ADMINISTRATIVE**

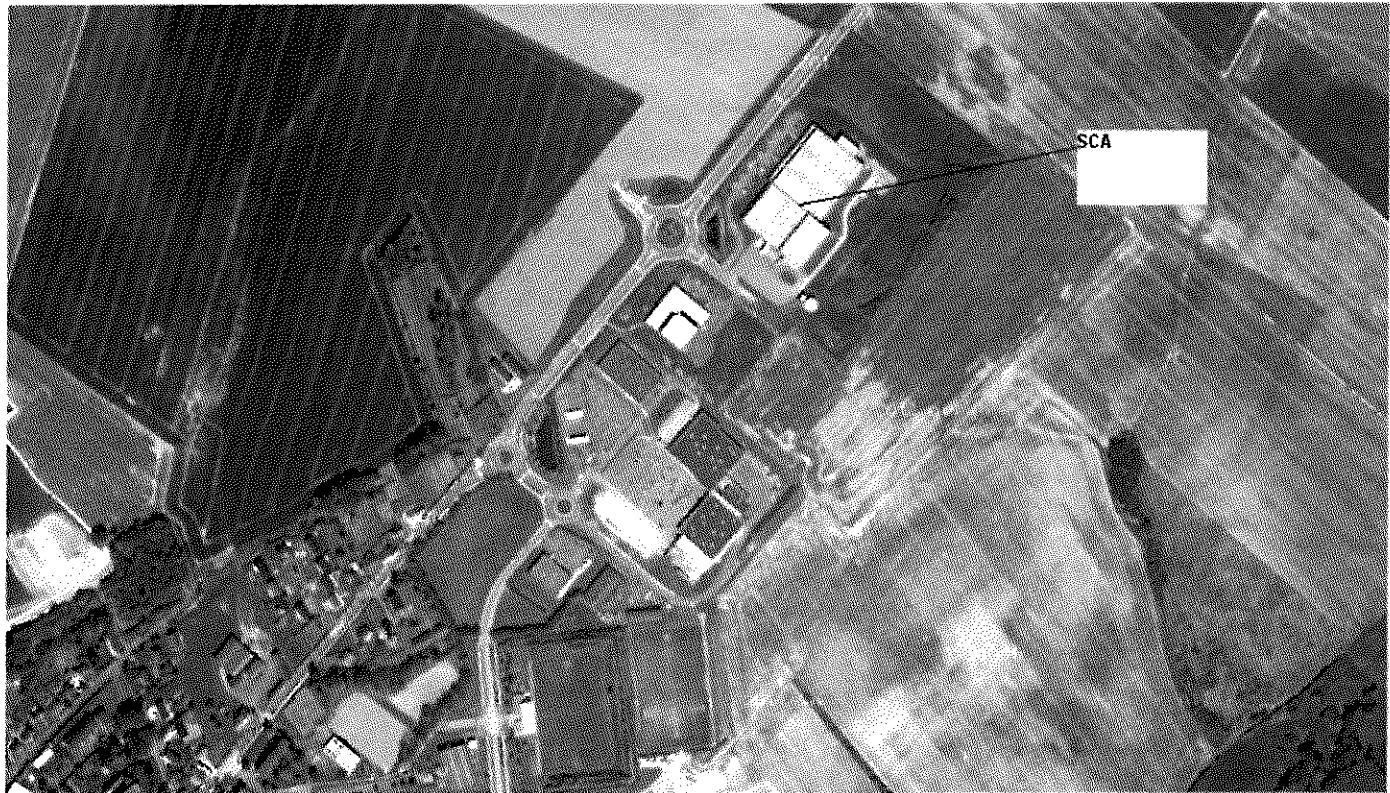
---

Les rubriques visées par le projet du demandeur sont indiquées dans le projet d'arrêté. L'établissement ne relèvera pas des directives IPPC ou SEVESO.

### **V. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES INCONVÉNIENTS ET DES MOYENS DE PRÉVENTION**

---

#### **A) L'ENVIRONNEMENT**





L'usine est située au nord-est de Vervins, à environ 2 km du centre ville. Elle est desservie par la RD 51 puis par une voie de desserte au sud de la limite de propriété.

L'environnement est surtout constitué de terrains agricoles. Le tiers le plus proche est un bâtiment à usage de bureaux distant du site de 100 mètres.

Les habitations les plus proches apparaissent à 650 m au sud ouest du site.

Les premiers ERP sont à 300 m du site.

Parmi les espaces naturels présentant un intérêt particulier, la zone la plus proche du site est une ZNIEFF de type II localisée à 3,6 km au nord du site (« Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »).

La zone NATURA 2000 la plus proche du site est la zone de protection spéciale « Forêt de Thiérache : Hirson et St Michel » localisée à 15 km au nord est du site.

Selon le PLU de VERVINS, les parcelles du site sont situées en zone UI, admettant les activités industrielles.

La surface du site de 29 510 m<sup>2</sup> se décompose comme suit :

- Surface bâtie : 9576 m<sup>2</sup>
- Voiries, parkings : 4276 m<sup>2</sup>
- Espaces verts : 15 658 m<sup>2</sup>

## **B) LES ÉMISSIONS AQUEUSES**

L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau public à hauteur de 1555 m<sup>3</sup> par an pour les usages suivants :

- sanitaires
- process : lavage (activités collage et impression)
- sécurité : réserve d'eau (sprinklage/ RIA)

Les effluents générés sur le site sont composés par :

- les eaux de lavage de l'impression. Ces effluents sont collectés et stockés dans une cuve enterrée. Pompées depuis cette cuve, elles sont traitées dans un local spécifique. Le traitement comprend une électrolyse suivie d'une filtration. Les eaux épurées sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune. Une campagne de mesure a été réalisée en juillet 2011. Elle a porté sur les MES, DCO, DBO5, les nutriments et les métaux. Il ressort que le débit journalier est de 16 m<sup>3</sup>/j. Les contaminants principaux sont la matière organique (DCO et DBO5), les MES ainsi que l'azote. Vis à vis de l'arrêté ministériel du 02-02-98 modifié, seul un écart est constaté : pH = 9 au lieu de 8,5. Vis à vis de la convention de déversement à la station d'épuration de Fontaine les Vervins, on observe deux non conformités : pH = 9 au lieu de 8,5, ratio DCO/DBO5 = 3,5 > 2,5 et NTK = 128 mg/l au lieu de 100 mg/l. L'exploitant explique cependant que ces dépassements ne sont pas de nature à gêner le fonctionnement de la station communale. L'exploitant a par ailleurs entrepris des démarches afin de renégocier la convention de déversement.
- les eaux pluviales rejoignent un bassin de 1295 m<sup>3</sup>. Un volume de 685 m<sup>3</sup> est réservé en permanence aux pompiers. Le volume utile pour les eaux pluviales est donc de 610 m<sup>3</sup>. Ce bassin est aménagé par la commune. Un séparateur d'hydrocarbures est situé en amont du bassin et traite les eaux pluviales de voiries, parkings.

Le réseau de collecte des effluents est de type séparatif.

## **C) LES ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES**

Les émissions atmosphériques proviennent :

- des rejets liés à l'impression et au collage. Ces rejets sont considérés comme très limités de part la composition des encres et colles, en base aqueuse uniquement (absence de COV)
- des rejets de la chaufferie
- des gaz d'échappement des camions

L'impact sur la qualité de l'air environnant est considéré comme négligeable.

## **D) LES ÉMISSIONS ACOUSTIQUES**

L'exploitant explique que les nuisances sonores sont négligeables et limitées à la circulation des camions de part :

- la présence des machines à l'intérieur des bâtiments
- l'éloignement du bâtiment vis à vis du centre ville de la commune de VERVINS (2 km)

L'exploitant n'a pas réalisé d'étude acoustique.

## **E) TRAFIC**

L'établissement génère au maximum 18 mouvements de poids lourds quotidiennement. Le trafic du site représente ainsi une faible part du trafic des axes situés à proximité de l'établissement.

## ***F) DÉCHETS***

Les déchets générés sont présentés dans le dossier. Il s'agit :

- des résidus de découpe du carton. Ces derniers cheminent via un convoyeur et alimentent un compacteur.
- des palettes usagées
- des déchets plastiques
- des boues d'encre issues de l'unité de traitement des eaux de lavage de l'activité impression
- des eaux de lavage de l'activité collage
- des DIB et autres déchets non recyclables

Les conditions de stockage, les volumes générés annuellement pour chaque type de déchets ainsi que les filières de valorisation ou d'élimination sont présentées dans le dossier.

## ***G) SANTE***

L'activité du site n'est pas de nature à induire un impact significatif pour la santé des populations avoisinantes.

# **VI. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DES MOYENS DE PRÉVENTION**

## **A) Potentiels de dangers**

L'exploitant identifie les potentiels de danger d'origine interne :

- Stockages de matières combustibles (Matières premières et produits finis, déchets et palettes) et quais associés
- Unités de transformation de carton
- local transformateur
- cuve à fioul
- chaufferie

L'exploitant identifie les potentiels de danger d'origine externe :

- liés aux événements naturels (Vents, séismes, foudre, crue...). Pour chacun des événements, l'exploitant justifie le respect de la réglementation applicable. On notera notamment que le site n'est pas couvert par un PPRI. Une analyse du risque foudre a été réalisée suivant l'arrêté ministériel en vigueur.

- liés aux actes de malveillance. Les mesures de sécurité sont rappelées. Cependant, comme le propose la circulaire du 10-05-2010, les actes de malveillance peuvent ne pas être retenus comme événements initiateurs.

- liés aux infrastructures de communication et aux installations voisines. : Absence d'activités présentant des risques au voisinage du site. L'exploitant écarte comme sources d'agression les infrastructures ferroviaires et aéroportuaires compte tenu de la distance d'éloignement des installations vis à vis de celles-ci. La circulaire du 10-05-2010 permet en effet de ne pas retenir comme événement initiateur la chute d'aéronef dès lors que les installations sont distantes de plus de 2 km de tout point d'une piste de décollage ou d'atterrissement. En ce qui concerne la RD 51, une distance de 40 m au minimum la sépare des bâtiments.

## **B) Accidentologie**

L'exploitant examine les accidents et incidents déjà survenus sur des installations similaires. Ce recensement est effectué à partir de la base ARIA. Il ressort que le phénomène dangereux prépondérant est l'incendie. En ce qui concerne le site de VERVINS, aucun accident majeur n'est déjà survenu. L'accidentologie permet de tirer des enseignements notamment sur les parades efficaces à disposer sur le site :

- Moyens d'interventions (extincteurs, ria, hydrants, sprinkler)
- Moyens de confinement des eaux d'extinction d'incendie
- Compartimentage afin de limiter la propagation d'un incendie
- Désenfumage correctement dimensionné afin d'éviter l'accumulation de fumées et ainsi limiter la propagation de l'incendie

Ces mesures de sécurité sont déjà mises en œuvre sur le site.

### C) Analyse des risques

L'évaluation préliminaire des risques de type APR fait ressortir comme accidents principaux potentiels, l'incendie généralisé des cellules de stockage de matières premières et de produits finis.

L'exploitant a entrepris une étude détaillée des risques pour les deux accidents potentiels précités. La méthode retenue est celle du noeud papillon. Cette étude permet d'attribuer les classes de probabilités suivantes aux accidents précités : C.

### D) Évaluation des conséquences

L'exploitant a procédé à la modélisation des effets thermiques pour les incendies généralisés de cellules, dédiées aux matières premières et produits finis. Les effets thermiques demeurent contenus dans l'enceinte de l'établissement.

### E) Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité mises en place sur le site sont décrites dans le dossier.

- Moyens de prévention (interdiction de fumer, procédure de délivrance de permis d'intervention/feu, surveillance du site (gardiennage/télésurveillance)

- Moyens de protection et d'intervention (détection d'incendie, extincteurs, RIA, hydrants) Une réserve de 1000 m3 permet d'alimenter le réseau RIA et l'installation d'extinction automatique de type sprinkler généralisée à l'ensemble du site (installée suivant le référentiel NFPA). Le bassin d'orage dispose d'un volume utile de 685 m3 disponible en permanence pour les pompiers. Deux hydrants sont également disponibles à l'extérieur du site. Un compartimentage par mur séparatif coupe feu existe entre les halls de stockage de matières combustibles et vis à vis du hall de fabrication. Le confinement des eaux d'extinction d'incendie est assuré par des rétentions internes dans les halls de stockage et au niveau des quais de chargement/déchargement. Le volume disponible serait de 580 m3.

## VII. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### → Les avis des services

Les principales observations soulevées lors de l'enquête administrative sont résumées ci-dessous.

- Il est rappelé qu'un des hydrants retenus pour la défense extérieure contre l'incendie est trop éloigné. Aussi, un volume de 180 m3 devra être disponible afin de disposer au total de 300 m3 en deux heures.
- Il est rappelé la nécessité de munir le réseau d'un dispositif anti retour en entrée de site et de mettre en place une gestion de la production d'eau chaude et du réseau de distribution de l'eau chaude sanitaire afin de maîtriser le risque de développement des légionnelles.
- La convention de rejet dans le réseau public sera à actualiser. Une surveillance des eaux de process devra être prescrite dans le projet d'arrêté (de même, pour les eaux pluviales).
- Il serait souhaitable qu'une description qualitative des rejets potentiels atmosphériques soit réalisée.
- Une étude sonore devra être réalisée rapidement.

### → L'avis du conseil général de l'Aisne

Le conseil général n'a pas d'observation particulière sur le dossier.

### → Les avis des conseils municipaux

Nous n'avons pas été destinataire d'avis de conseils municipaux. Le rapport du commissaire enquêteur indique cependant des avis favorables des communes de Vervins et Fontaines les Vervins.

### → L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 14-05-2012, l'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012. Les communes concernées sont Vervins et Fontaines Les Vervins.

L'enquête n'a suscité aucune observation émanant de la population.

### → L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la présente demande.

## **VIII. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

---

### ***x Étude d'impacts***

Les impacts environnementaux induits par les activités de l'établissement sont limités.

La consommation d'eau ainsi que les volumes rejetés sont très faibles. Les eaux résiduaires sont exclusivement rejetées vers la station urbaine. Le flux rejeté représente moins de 1 % de la charge nominale de la station d'épuration. Les normes prévues dans le projet d'arrêté sont calées sur celles prévues dans la convention de rejet signée entre l'exploitant et la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Une surveillance annuelle de la qualité des eaux pluviales et eaux résiduaires est prescrite dans le projet d'arrêté.

L'emploi de colles et encres hydrodiluables limite fortement les rejets atmosphériques (Absence de solvants organiques).

Le projet d'arrêté impose la réalisation d'une étude acoustique sous un délai de 6 mois.

### ***x Étude des dangers***

L'étude de dangers n'a pas mis en évidence d'accident majeur potentiel (accident susceptible d'impacter l'extérieur du site). Cela s'explique par des surfaces de stockage limitées et d'une faible hauteur d'entreposage.

Les dispositions prévues dans le projet d'arrêté concernent :

- les dispositions constructives
- les moyens d'intervention en cas d'incendie. Les observations du SDIS ont en particulier été prises en compte.
- les conditions d'entreposage des matières combustibles
- les conditions de confinement des eaux d'extinction d'incendie

L'exploitant a procédé à un nouveau calcul du volume d'eaux d'extinction à confiner sur site suivant le guide D9A. Celui-ci est ainsi de 1440 m<sup>3</sup>. L'exploitant a proposé la solution technique suivante :

- Création d'un bassin supplémentaire à ciel ouvert en limite de site de 860 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera connecté au hall de fabrication ainsi qu'aux cellules d'entreposage
- Confinement au sein des quais (180 m<sup>3</sup>) après mise en charge du réseau. Une vanne de sectionnement est installée en amont du bassin en eau existant
- Confinement au sein des bâtiments après mise en charge du réseau (400 m<sup>3</sup>).

Un délai d'un an est accordé à l'exploitant pour la mise en œuvre du dispositif de confinement.

## **IX. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

---

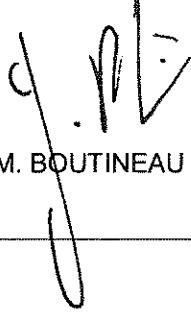
Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour la société SCA DISPLAY & SERVICES. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

## X. CONCLUSION

La société SCA DISPLAY & SERVICES a déposé une demande d'autorisation portant sur l'exploitation des installations de fabrication et de transformation de cartons sur la commune de VERVINS.

La demande a été instruite conformément au code de l'environnement.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées et des engagements pris par le demandeur, et en application des articles L512-3 et R 512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté ci-joint visant à réglementer les installations qu'exploite la société SCA DISPLAY & SERVICES sur la commune de VERVINS.

Rédacteur	Validateur	Adopté et transmis à monsieur le préfet
L'Inspecteur des Installations Classées,  F. BREUX	Le chef de la subdivision A1,  M. BOUTINEAU	La chef de l'unité territoriale de l'Aisne,  R. DEMOL